



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
JEUDI 09 JUILLET 2009**

L'an deux mille neuf, le jeudi neuf Juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Rambervillers, en ses lieux habituels, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Gérard KELLER, Maire.

PRESENTS : M. KELLER, Mme JOB, M. GERARD, Mme HAITE, , M DUGUE, , MM. HUSSON, THOMASSIN, Mme LAHALLE, Mme GASPERMENT, M. LAYER, M. BOUCHEZ, Mme VILMAIN-VANEL , M. PARUS, Mme MÜLLER, M. CANDAU, Mme GIMMILLARO, M. MICHEL, Mme SEMPIANA, M. VALIN,
AVAIENT DONNE POUVOIR : Mme CHEVRIER-JANES, MM. SOYEUR, CAVERZASIO, Mme RATTAIRE, Mme PIMONT, Mme THALLER, M. POIROT, M. MARQUIS, Mme LEBLOND,
ETAIT ABSENTE : Mme DAVID.
SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Dominique CANDAU

* * * *

Le procès verbal de la séance du 11 Juin 2009 est adopté à l'unanimité.

* * * *

FINANCES – BUDGET GENERAL 2009 – DECISION MODIFICATIVE N° 1

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que suite aux différents votes budgétaires du Conseil Municipal lors de sa séance du 26 Mars 2009 et compte tenu de l'avancement de certains travaux d'investissement, il est nécessaire de modifier le Budget Primitif 2009.

Il précise que le récapitulatif de la décision modificative N° 1 a été présenté aux membres de la Commission des Finances du 18 Juin dernier. Ils n'ont pas émis d'observations particulières sur ce projet qui a été transmis avec la note d'information de la présente séance.

Il invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur cette décision modificative N° 1.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu le vote du Budget Primitif du 26 Mars 2009,

Vu l'avis émis par la Commission des Finances réunie le 18 Juin 2009,
Après en avoir délibéré,
ADOPTE à l'unanimité, la décision modificative n°1 annexé e à la présente
délibération.

* * * *

Madame Martine GIMMILLARO fait observer que les crédits pour l'opération
d'aménagement du Marché avaient été réduits au budget primitif 2009 par
rapport à ceux inscrits au budget 2008, et qu'avec cette décision modificative on
revient au même niveau de crédits qu'en 2008.
Elle fait par ailleurs remarquer que cette Décision Modificative n° 1 prévoit
100.000 € d'emprunt en plus pour l'exercice 2009.

* * * *

FINANCES – ENERGIE PHOTOVOLTAIQUE – CREATION D'UN BUDGET ANNEXE ET OUVERTURE DES CREDITS

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que lors du vote
du Budget Primitif 2009, le 26 Mars 2009, un crédit de 300.000 € a été inscrit
pour les honoraires correspondant à l'installation de panneaux photovoltaïques
sur le bâtiment de l'ancien Tissage.

Il précise que la norme comptable pour ce type d'opération est la M41 « Service
de distribution d'énergie ». La Collectivité récupère ou reverse la TVA aux
Services des Impôts.

Il indique donc qu'il convient de créer un budget annexe et d'ouvrir les crédits
suivants qui s'inscrivent dans le cadre d'une Décision Modificative n°1 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Article 6236 « Catalogues et imprimés ».....	1 000,00 €
Article 668 « Autres charges financières ».....	5 000,00 €
Article 66111 « Intérêts des emprunts ».....	50 000,00 €

RECETTES

Article 7011 « Vente d'électricité ».....	56 000,00 €
---	-------------

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Article 1641 « Remboursement d'emprunts ».....	50 000,00 €
Article 2031 « Frais d'études ».....	200 000,00 €
Article 2033 « Frais d'insertion ».....	5 000,00 €
Article 2315 « Immobilisations en cours ».....	2 745 000,00 €

RECETTES

Article 1641 « Emprunt ».....	3 000 000,00 €
-------------------------------	----------------

Il précise que la Commission des Finances réunie le 18 Juin dernier n'a pas émis d'observations particulières.

Il invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur la création du budget annexe « Energie photovoltaïque » et sur la décision modificative N° 1.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le vote du Budget Primitif 2009,

Vu l'avis émis par la Commission des Finances réunie le 18 Juin 2009,

Après en avoir délibéré,

DECIDE Par 23 voix POUR,

Par 5 voix CONTRE,

de créer un budget annexe "Energie photovoltaïque".

DECIDE également d'ouvrir les crédits ci-après s'inscrivant dans la décision modificative n°1, à savoir :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Article 6236 « Catalogues et imprimés »..... 1 000,00 €

Article 668 « Autres charges financières ».....5 000,00 €

Article 66111 « Intérêts des emprunts ».....50 000,00 €

RECETTES

Article 7011 « Vente d'électricité »..... 56 000,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Article 1641 « Remboursement d'emprunts »..... 50 000,00 €

Article 2031 « Frais d'études »..... 200 000,00 €

Article 2033 « Frais d'insertion »..... 5 000,00 €

Article 2315 « Immobilisations en cours »..... 2 745 000,00 €

RECETTES

Article 1641 « Emprunt »..... 3 000 000,00 €

* * * *

Au cours de cette délibération Madame Martine GIMMILLARO indique que les 3 Millions d'euros d'emprunt qui sont inscrits dans ce budget annexe viennent s'ajouter aux emprunts déjà prévus au budget primitif 2009.

Elle demande par ailleurs plus de précisions sur ce dossier. Monsieur le Maire indique qu'il n'y a rien de nouveau par rapport à l'exposé très complet qui avait été fait par des techniciens lors d'une précédente séance du Conseil Municipal ainsi qu'à la suite de la visite qui a été organisée récemment en Alsace.

Monsieur le Maire explique le financement par l'emprunt, précise que les recettes annuelles sont estimées à environ 180.000 Euros.

Un échange à lieu avec Monsieur Jean-Pierre MICHEL sur les aspects techniques de ce projet.

Monsieur le Maire confirme qu'à terme cette opération sera bénéficiaire mais que tout cela reste à préciser par le bureau d'études qui sera retenu pour cette opération. Il précise cependant que des bureaux d'études rencontrés à l'occasion de l'élaboration de ce dossier confirment tous une garantie de résultat.

Madame Martine GIMMILLARO explique le vote Contre de son groupe par le fait qu'elle estime ne pas avoir assez d'informations sur ce sujet.

* * * *

SUBVENTIONS MUNICIPALES 2009

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition de Monsieur le Maire, et après avis de la Commission des Finances du 18 Juin 2009,

VOTE, au titre de l'exercice 2009 les subventions suivantes, ceci à l'unanimité,

- Jeunes Sapeurs-pompiers.....	300 €
- Amicale du Personnel Communal.....	12.500 €
- Atelier « Arts et Histoire ».....	1.300 €
- Association pour visiteurs des Malades en Milieu Hospitalier	800 €
- Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés.....	200 €
- Association des Conjoints survivants.....	150 €
- Association des Copains d'abord.....	450 €
- Syndicat d'Initiative de Rambervillers.....	700 €
- Association des donateurs de Sang Bénévoles.....	150 €
- Emmaüs.....	400 €
- Association Traits de Mémoire.....	300 €
- Fédération Nationale des Amis de la Santé.....	400 €
- Association d'Aide à Domicile en Milieu Rural.....	150 €
- A.V.S.E.A.....	100 €
- Prévention Routière.....	100 €
- Association des Jardiniers de France.....	150 €
- Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés des Vosges.....	100 €
- UNICEF.....	100 €
- Association AWALE.....	200 €
- Association Nationale des Pupilles de la Nation et Orphelins de Guerre ou du devoir.....	50 €
- Croqueurs de Pommes Centre Vosges.....	35 €

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2009.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux mandatements correspondants.

SUBVENTIONS MUNICIPALES 2009

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition de Monsieur le Maire, et après avis de la Commission des Finances du 18 Juin 2009,

VOTE, au titre de l'exercice 2009 la subvention suivante, ceci à l'unanimité,

Madame Francine JOB, membre de l'association concernée par cette attribution de subvention, n'ayant pas pris part à délibération et au vote :

- Office Municipal pour la Culture 9.000 €

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2009.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au mandatement correspondant.

SUBVENTIONS SPORTIVES 2009

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition de Monsieur Yvon THOMASSIN, Adjoint aux Affaires Sportives, et après avis de la Commission des Finances du 18 Juin 2009,

VOTE, au titre de l'exercice 2009 les subventions sportives suivantes, ceci à l'unanimité,

Tennis de table.....	200 €
Escrime.....	1.850 €
Rambuvetais Aquatic Club.....	600 €
Judo.....	1.800 €
S.L.R. Basket.....	1.500 €
S.L.R. Hand-Ball.....	6.500 €
Cyclos du Secteur RAMBERVILLERS.....	550 €
Association Sportive du Collège de RAMBERVILLERS....	450 €
Association Sportive du Collège Jeanne d'Arc.....	200 €
Association Sportive Club Aquatique Rambuvetais.....	1.800 €
Badminton.....	650 €
Karaté Club.....	800 €
Club Boxing Muay Thai.....	850 €
Mortagne Equitation.....	800 €
Twirling.....	1.000 €
Tennis.....	1.500 €
Motor Punch.....	600 €
Société de Tir de Rambervillers.....	500 €
Volley Ball.....	300 €

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2009.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux mandatements correspondants

SUBVENTIONS SPORTIVES 2009

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition de Monsieur Yvon THOMASSIN, Adjoint aux Affaires Sportives, et après avis de la Commission des Finances du 18 Juin 2009,

VOTE, au titre de l'exercice 2009 la subvention suivante, ceci à l'unanimité,

Mr Yvon THOMASSIN, Mmes Nadine LAHALLE et Michèle SEMPIANA , membres d'associations concernées par cette attribution de subvention, n'ayant pas pris part à délibération et au vote :

- Athlétic Club du Bassin de la Mortagne..... 2.800 €
- Gymnastique « La Liberté » 1.800 €
- La Voltige..... 2.000 €

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2009.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au mandatement correspondant.

FINANCES – CRECHE « LES P'TITS LOUPS » – DEMANDE DE SUBVENTION

Madame Francine JOB, Adjointe chargée de l'Enfance, rappelle que par délibération en date du 27 Octobre 2005, le Conseil Municipal a décidé d'allouer une subvention exceptionnelle à l'Association gestionnaire de la crèche « Les P'tits Loups », ceci au titre de l'exercice 2005.

Elle rappelle également que pour l'année 2006 une nouvelle subvention exceptionnelle de 25.000 € a été allouée par le Conseil Municipal, ceci par délibération en date du 10 Juillet 2006. Par délibérations en date des 7 Juin et 29 Novembre 2007, il a décidé d'allouer une subvention totale de 25.000 € pour l'année 2007 à l'Association gestionnaire de la crèche « Les P'tits Loups ».

Par délibération en date du 30 Octobre 2008, le Conseil Municipal a décidé d'allouer une nouvelle subvention, cette fois au titre de l'exercice 2008.

Elle indique que par courrier en date du 29 Juin 2009, l'association demande à nouveau la reconduction de cette subvention de 25.000 € afin d'équilibrer les comptes de fonctionnement de l'exercice 2009.

Elle précise que la Commission des Finances réunie le 18 Juin 2009 avait évoqué ce sujet avant même que la Municipalité soit saisie officiellement. La Commission des Finances avait émis un avis favorable au versement d'une première partie de subvention d'un montant de 12.500 € en attendant la prise de compétence par la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers.

Madame Francine JOB invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur l'attribution de cette subvention à l'Association « Les P'tits Loups ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Madame Francine JOB, Adjointe chargée de l'Enfance,
Vu l'avis de la Commission des Finances du 18 Juin 2009,
Vu la demande officielle de subvention d'équilibre présentée en date du 29 Juin 2009 par l'Association gestionnaire de la crèche « Les P'tits Loups »,
Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, d'allouer une subvention de 12.500 Euros à l'Association gestionnaire de la crèche « Les P'tits Loups ».

IMPUTE la dépense à l'article 6574 du Budget Communal.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au mandatement correspondant

FINANCES – CLUB AQUATIQUE RAMBUVETAIS – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Monsieur Yvon THOMASSIN, Adjoint chargé des Sports, rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 5 Juin 2008, il a fixé les critères d'attribution des subventions exceptionnelles pour le déplacement des clubs sportifs à des championnats de France.

Il indique que le Club Aquatique Rambuvetais sollicite une subvention exceptionnelle pour les championnats de France qui se sont déroulés du 21 au 23 Mai 2009 à MULHOUSE et que le montant total de la dépense engagée par le Club s'élève à 948,33 €.

Il précise qu'une subvention exceptionnelle de **284,50 €** peut être accordée à l'Association soit 30 % des dépenses.

Il invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur l'attribution de cette subvention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur Yvon THOMASSIN, Adjoint chargé des Sports,
Vu la délibération en date du 5 Juin 2008,
Vu la demande formulée par le Club Aquatique Rambuvetais,
Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité, d'accorder une subvention exceptionnelle de 284,50 euros au Club Aquatique Rambuvetais au titre des championnats de France qui se sont déroulés du 21 au 23 Mai 2009 à MULHOUSE.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au mandatement correspondant

FINANCES – PASS FONCIER

Madame Catherine HAITE, Adjointe aux Affaires Sociales expose aux membres du Conseil Municipal que le PASS FONCIER est un système qui permet aux primo-accédants, sous conditions de ressources, d'acquérir leur maison dans des conditions particulièrement avantageuses et qui sont les suivantes :

- Financement, dans un premier temps, de la maison grâce à un prêt à taux 0 % .
- Travaux assujettis à une TVA à 5.5 %.
- Lorsque le prêt principal est remboursé, financement et acquisition du terrain.

Le PASS FONCIER ne peut être mis en œuvre que si une collectivité subventionne l'opération. Le montant de cette subvention se situe entre 3.000 et 5.000 Euros selon la taille du ménage et la zone A, B ou C. Pour RAMBERVILLERS qui se situe en zone C cette subvention ne peut être comprise qu'entre 3.000 et 4.000 Euros.

Elle indique qu'un Décret du 20 Mai 2009 permet à l'Etat de compenser cette subvention. Ainsi une subvention de l'Etat est instituée pour aider les communes qui acceptent de participer à la réalisation du PASS FONCIER. L'effort des communes se trouve ainsi réduit à environ 2.000 Euros.

Elle précise que la Municipalité a proposé la mise en œuvre de ce système sur RAMBERVILLERS en commençant pour 2009 par le subventionnement de deux dossiers.

Elle précise également que la Commission des Finances, lors de sa réunion du 18 Juin 2009, n'a pas émis d'observation particulière à cette proposition.

Elle invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur cette affaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Madame Catherine HAITE, Adjointe aux Affaires Sociales
Vu le décret n°2009-577 du 20 mai 2009,
Vu l'avis de la Commission des Finances du 18 Juin 2009,
Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité, d'adopter la mise en oeuvre du dispositif Pass-Foncier sur le territoire de la Commune de Rambervillers.

SOLLICITE de l'Etat les subventions correspondantes.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents et conventions nécessaires à la mise en œuvre du Pass-Foncier.

FINANCES – REVISION DES TARIFS MUNICIPAUX – DROITS DE PLACE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 11 Juin dernier, le Conseil Municipal a fixé les tarifs de droits de place applicables à compter du 1^{er} Juillet 2009.

Il indique que les tarifs inscrits dans le tableau récapitulatif pour 2008 ne tiennent pas compte de la délibération du 4 Septembre 2008 fixant les tarifs suivants :

- Camions outillages : 42,00 €
- Cirques et autres manifestations : 141,00 €
- Commerçants non sédentaires : 7,20 €

Les tarifs fixés le 11 Juin dernier sont :

- Camions outillages : 40,00 €
- Cirques et autres manifestations : 140,00 €
- Commerçants non sédentaires : 7,50 €

Il précise que les nouveaux tarifs devant être des multiples de 0,80 € ou 4,00 € (tickets droits de place), il convient donc de modifier ces tarifs soit :

- Camions outillages : 48,00 €
- Cirques et autres manifestations : 144,00 €
- Commerçants non sédentaires : 8,00 €

Il indique que la Commission des Finances réunie le 18 Juin dernier n'a pas émis d'observations particulières.

Il invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur ces tarifs applicables à compter du 15 Juillet 2009.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu l'avis émis par la Commission des Finances du 18 Juin 2009,
Après en avoir délibéré,

FIXE à l'unanimité, les tarifs suivants comme suit :

- Camions outillages : 48,00 €
- Cirques et autres manifestations : 144,00 €
- Commerçants non sédentaires : 8,00 €

FIXE la date d'effet de ces tarifs au 15 Juillet 2009.

PERSONNEL TERRITORIAL – CREATION DE POSTES

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que pour permettre la nomination d'agents non titulaires permanents, il convient de créer à compter du 1^{er} Août 2009, trois postes d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe dont un à 24/35^{ème}, un à 27/35^{ème} et un à 35/35^{ème} et trois postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe dont un à 16/35^{ème}, un à 25/35^{ème} et un à 35/35^{ème}.

Il invite donc les membres du conseil municipal à prononcer sur cette affaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité, de créer, à compter du 1er Août 2009, trois postes d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe dont un à 24/35^{ème}, un à 27/35^{ème} et un à 35/35^{ème} et trois postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe dont un à 16/35^{ème}, un à 25/35^{ème} et un à 35/35^{ème}.

* * * *

Au cours des débats, Madame Martine GIMMILLARO a demandé combien de temps avait été passé en qualité de contractuel ou d'auxiliaire les agents qui allaient être nommés sur ces postes. Monsieur le Maire indique que les informations précises seront données sur un document joint au compte rendu de la présente séance.

* * * *

LOCATION DE CHASSE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 05 Juin 2008, le Conseil Municipal a attribué le lot de chasse n°5 situé au lieu dit « Genevois » à Monsieur Lionel DUPRE.

Il précise que par courrier en date du 27 mai 2009, Monsieur DUPRE a fait savoir qu'il renonçait à ce lot.

Monsieur Nicolas LENTZY, adjudicataire du lot voisin à Saint-Gorgon se propose de reprendre ce bail au prix actuel, à savoir 109.39 euros.

Ce bail prendrait effet au 15/07/09 pour se terminer au 31/03/2017, date d'échéance des autres lots de chasse.

Il invite donc les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur cette attribution.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu sa délibération du 5 Juin 2008,

Vu la lettre de Monsieur Lionel DUPRE en date du 27 Mai 2009,

Vu la lettre de Monsieur Nicolas LENTZY en date du 20 Juin 2009,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité, d'attribuer la location du lot de chasse n° 5 à Monsieur Nicolas LENTZY, selon les caractéristiques suivantes : Lieudit Genevois – Parcelles cadastrées section BB n° 30 et BB n° 01 – Superficie 4 hectares, 67 ares et 74 centiares – 7 fusils.

FIXE le prix de location annuelle à 109.39 euros.

FIXE la date d'effet du bail du 15/07/09 avec une échéance au 31/03/2017.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bail correspondant.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE LA REGION DE RAMBERVILLERS- PERIMETRE DE PROTECTION

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par arrêté en date du 11 Juillet 2007, le Préfet prescrivait l'ouverture d'une enquête publique relative aux périmètres de protection des captages du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de Rambervillers.

Il indique que cette enquête s'est déroulée du 27 Août au 12 Septembre 2007.

Il précise qu'un des périmètres concerne la source du Carré des Planches sur le territoire de Saint Benoît la Chipotte, parcelle cadastrée section B N°86, propriété de la Commune de Rambervillers.

Le Syndicat souhaite à ce jour :

- L'accord du Conseil Municipal pour la mise à disposition de l'emprise nécessaire à la matérialisation du périmètre de protection.
- L'accord du Conseil Municipal pour le nettoyage et l'abattage des bois, par la Ville, à l'intérieur de ce périmètre.
- L'accord du Conseil Municipal pour autoriser le Syndicat des Eaux à clôturer ce périmètre dès à présent, sans attendre la régularisation de la convention correspondante.

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur les trois points précités.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité, de permettre au Syndicat des Eaux :

- la matérialisation du périmètre de protection, en mettant à disposition du Syndicat l'emprise nécessaire, ceci à titre gracieux.
- d'effectuer les opérations de nettoyage et d'abattage des bois, par la Ville, à l'intérieur de ce périmètre,
- de clôturer ce périmètre dès à présent, sans attendre la régularisation de la convention correspondante.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et tous documents afférents à cette affaire.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENTRETIEN DU BASSIN DE LA MORTAGNE – CONVENTION DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE RECEPTION

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que par courrier en date du 26 Mai 2009, Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal d'Entretien du Bassin de la Mortagne propose à la Ville la passation d'une convention concernant le remboursement des frais de réception ainsi que toutes charges et entretiens afférents à la mise à disposition de salles municipales.

Il invite donc les membres du Conseil Municipal à adopter la convention correspondante et à l'autoriser à signer cette convention. Le projet de convention a été joint en annexe à la note d'information de la présente séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu la lettre de Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal d'Entretien du Bassin de la Mortagne en date du 26 Mai 2009,
Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité, d'adopter la convention correspondante.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE DEVELOPPEMENT DU CANTON DE RAMBERVILLERS – CONVENTION DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE RECEPTION

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par courrier en date du 26 Mai 2009, Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal de Développement du Canton de RAMBERVILLERS propose à la Ville la passation d'une convention concernant le remboursement des frais de réception ainsi que toutes charges et entretiens afférents à la mise à disposition de salles municipales.

Monsieur le Maire invite donc les membres du Conseil Municipal à adopter la convention correspondante et à l'autoriser à signer cette convention. Le projet de convention a été joint en annexe à la note d'information de la présente séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la lettre de Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal de Développement du Canton de RAMBERVILLERS en date du 26 Mai 2009,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité, d'adopter la convention correspondante

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE RAMBERVILLERS – DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE DES COMPETENCES RELATIVES A LA PETITE ENFANCE ET A L'ENFANCE

Madame francine JOB, Adjointe chargée de l'enfance, rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 19 novembre 2008, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers s'est prononcé sur la définition de l'intérêt communautaire des compétences suivantes :

***Actions sociales d'intérêt communautaire:**

- Gestion de la crèche halte garderie: les P'tits Loups de Rambervillers
- Mise en place d'un projet éducatif local (PEL)
- Signature d'un contrat avec la CAF et la MSA
- Gestion des centres de loisirs périscolaires (CLP) et de tout autre dispositif venant s'y substituer.

Elle précise que la définition de l'intérêt communautaire est considérée comme une modification des statuts et doit donc être soumise à l'approbation de l'ensemble des communes membres de la 2C2R.

Elle indique que par lettre en date du 27 novembre 2008, reçue le 1 décembre 2008, Monsieur le Président de la Communauté de Communes a notifié la délibération précitée.

Conformément à l'article L.5211-17 Code Général des Collectivités Territoriales les changements de statuts sont décidés « par délibération concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'EPCI.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI pour se prononcer sur les modifications proposées. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ».

Pour qu'un changement de statuts soit valide, les conditions de majorité doivent respecter l'une des deux situations suivantes :

- soit les 2/3 des conseils municipaux représentant la moitié de la population se prononcent favorablement.
- soit la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population se prononcent favorablement.

Dans les deux cas, la Commune dont la population est supérieure au ¼ de la population totale doit se prononcer favorablement.

Au cours de sa séance du 18 Décembre 2008, le Conseil Municipal de Rambervillers a refusé d'intégrer dans les statuts de la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers la totalité de la compétence « Actions sociales d'intérêt communautaire » dont les quatre volets sont rappelés précédemment. Les trois premiers points ne posaient pas de difficultés pour un transfert de compétences, seule la gestion des centres de loisirs périscolaires entraînait un refus d'une majorité de conseillers municipaux.

Un vote global du Conseil Municipal a eu lieu, car le Conseil Communautaire avait de son côté refusé de voter individuellement sur les quatre points. Après contacts avec la Communauté de Communes et la Préfecture, et afin de ne pas bloquer l'avancée du processus de transfert, il a été admis que les quatre points de cette compétence pouvaient être débattus séparément.

C'est ainsi que le Conseil Municipal a été appelé à délibérer à nouveau sur cette affaire le 19 Février 2009. Au cours de cette séance, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a décidé d'intégrer les trois premiers points dans les statuts de la 2C2R. Il a par ailleurs refusé, par 23 voix, d'intégrer le quatrième point, les 6 conseillers municipaux membres de l'opposition étant quant à eux pour l'intégration.

Le 15 Avril 2009, le Conseil Communautaire a délibéré à nouveau sur ce sujet. Une copie de cette délibération a été jointe en annexe à la note d'information de la présente séance.

Par lettre en date du 16 Avril 2009, reçue le 20 Avril 2009, Monsieur le Président de la 2C2R a saisi Monsieur le Maire afin que le Conseil Municipal de RAMBERVILLERS délibère à nouveau sur ce sujet, et ce dans un délai de 3 mois.

Elle invite donc le Conseil Municipal à délibérer à nouveau sur cette affaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la délibération du 15 avril 2009 de la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers,

Vu l'article L.5211-17 Code Général des Collectivités Territoriales

Entendu l'exposé de Madame Francine JOB, Adjointe chargée de l'enfance

Après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité, le transfert de compétences, de la gestion des centres de loisirs périscolaires à la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers,

AFFAIRES DIVERSES

- Monsieur le Maire informe ses collègues de l'attribution par le Conseil Général des Vosges d'une subvention de 9045.10 Euros au Collège de Rambervillers pour divers travaux de rénovation des locaux.
- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un apprenti du Service « Espaces Verts » vient d'obtenir avec succès son BEPA avec la mention « Bien ». Félicitations à ce jeune apprenti et au service qui contribue à sa formation.
- Monsieur le Maire donne les résultats des appels d'offres lancés en vue de la réhabilitation de l'ancien tissage pour l'aménagement du Centre Technique Municipal. Ces résultats sont résumés en annexe au présent compte rendu.
- Monsieur Jean-Luc GERARD, Adjoint chargé de la Sécurité, informe son collègue Daniel BOUCHEZ, qu'après vérification sur place, il n'a constaté aucun problème de visibilité au débouché du lotissement du Pré de la Cure sur la Route de Lunéville.
- Madame Francine JOB indique que la visite des massifs floraux organisée ce soir par le Service des « Espaces Verts » était très intéressante et a montré la qualité du travail fourni. Monsieur le Maire précise à ce sujet que le Jury Départemental des Villes fleuries passera à Rambervillers le 5 Août prochain.

- Madame Martine GIMMILLARO signale une erreur de destinataire dans les documents transmis avec la convocation de la présente réunion. Monsieur le Maire indique que les conditions de mise sous pli ne sont pas toujours faciles pour le personnel administratif.
- Plus aucune question n'étant posée, Monsieur le Maire souhaite de bonnes vacances à tous et lève la séance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 40.

Le Secrétaire de Séance,

Le Maire,

Dominique CANDAU

Gérard KELLER